

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE 15 novembre (15/11/2018)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 09 novembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRÉSENTS:** M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoint**, Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, M. Fernand RODRIGUEZ, Mme Sabine AUGÉ, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Mme Maïté GARRIGUES (représentée par Madame Muriel VALETTE), M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Christine HEMERY), **Adjoint**, M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Sabine AUGÉ), M. Maurice ANDRAL (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), M. Jean-Luc GARRIGUES (représenté par Madame Fabienne MAERTEN), Mme Sandrine PIAROU (représentée par Madame Pierrette ESQUIEU), M. Gilles BENECH (représenté par Monsieur Pierre GUILLAMAT), **Conseillers Municipaux**.

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Aïzen ABOUA, M. Franck BOUSQUET, **Conseillers Municipaux**.

**ÉTAIENT EXCUSES :**

Mme Fabienne MAERTEN, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**.

Madame GASC est nommée secrétaire de séance.

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

23 – 15 novembre 2018

### ***23. Proposition d'un Périmètre Délimité des Abords (P.D.A) des monuments historiques sur la Commune de Moissac***

Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le classement par liste de 1846 de l'église Saint-Pierre et du cloître ;

**Vu** les arrêtés de classement parmi les Monuments Historiques du du 23 septembre 1922 (église Saint-Martin), du 4 décembre 1923 (tour de l'ancien logis abbatial), du 21 janvier 1930 (chapelle Saint-Ferréol), du 12 février 1942 (bâtiment attenant à la tour de l'ancien logis abbatial), du 15 avril 1953 (peintures murales de la chapelle latérale de l'église Saint-Martin), du 26 octobre 1960 (bâtiments de l'ancienne abbaye se trouvant à l'est du cloître), du 13 octobre 1971 (collège des Doctrinaires et chapelle paroissiale), du 21 avril 1998 (ancien séminaire) ;

**Vu** les arrêtés d'inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques du 12 juillet 1945 (cheminée monumentale de la cuisine du collège des Doctrinaires), du 15 avril 1946 (fontaine des 24 échelons), du 5 octobre 1946 (salle des morts et château d'eau souterrain de l'abbaye), du 6 mai 1947 (métairie et pigeonnier de Castanet), du 6 mai 1947 (Hôtel de l'Ange de la Marine), du 13 mai 1947 (pigeonnier de Milliole), du 10 novembre 1997 (Pont-canal du Cacor), du 16 juillet 2014 (parcelle contenant les vestiges d'un balnéaire antique, et l'église Saint-Martin) ;

**Vu** la proposition de Périmètre Délimité des Abords transmise par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine en date du 1 mars 2018 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Moissac en date du 27/09/2018 donnant l'accord à la communauté de communes Terres des Confluences de poursuivre la procédure d'approbation de l'AVAP, d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Moissac avec le projet d'AVAP et d'engager une procédure de modification du PLU de Moissac ;


**Considérant** que le Périmètre Délimité des Abords proposé reprend les limites de l'AVAP, en restreignant la protection des abords aux seuls secteurs de valeur patrimoniale pris en compte dans l'AVAP ;

**Considérant** que le projet de PDA propose de supprimer la protection des 500 mètres sur certains secteurs (cf pièces annexes) ;

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DONNE son accord** sur le projet de périmètre délimité des abords ainsi qu'il a été transmis par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine en date du 1 mars 2018.

Pour copie conforme  
Moissac le 16 novembre 2018

Le Maire,  
  
Jean-Michel HENRYOT